



MINISTÈRE DES ARMÉES



Paris, 04 décembre 2017

N°423715/DEF/CDAOA/EMO.AIR/SCTN

**COMMANDEMENT
DE LA DEFENSE AERIENNE
ET DES OPERATIONS AERIENNES**

État-Major Opérationnel Air

Bureau Territoire National

Planification

Section Gênes Sonores

Dossier suivi par :
Adjudant-chef José Van Hyfte

Le sous-chef Territoire National et conseiller du
général adjoint Territoire National
Commandement de la défense aérienne et des
opérations aériennes

Paris

à

Monsieur Alain Chambon
Maire de Bessas
Mairie de Bessas

07150 Bessas

OBJET : survol de la commune de Bessas.

RÉFÉRENCE : votre courrier adressé au délégué militaire départemental de l'Ardèche.

Monsieur le Maire,

Par l'intermédiaire du délégué militaire départemental de l'Ardèche, vous attirez l'attention de l'armée de l'air sur le survol de la commune de Bessas par des appareils militaires.

Ce dossier relevant du domaine de l'armée de l'air, son chef d'état-major, le général d'armée aérienne André Lanata, a fait étudier votre correspondance et m'a confié le soin de vous répondre.

Après étude de votre courrier, je porte à votre connaissance que la réglementation de la circulation aérienne autorise le vol des aéronefs militaires français à une hauteur minimale de 150 mètres (500 pieds) pour les avions à réaction en espace aérien libre¹.

La carte aéronautique militaire 1/500 000 DIRCAM Sud Ouest indique que la hauteur minimale de survol de l'agglomération de Bessas est de 1 000 pieds (300 mètres). Le reste de la commune est situé en espace aérien libre.

La commune de Bessas est située sous la zone réglementée LF R55 D. Cette zone permet les entraînements au vol sans visibilité, au combat et à la voltige.

Cette zone, conjointe aux zones LF R55B et LF R55C, est associée à l'aérodrome d'Orange-Caritat. Cet ensemble permet notamment l'intégration par l'ouest des circuits arrivée/départ de cet aérodrome.

¹ Arrêté du 08 juin 2009 portant réglementation de la circulation aérienne (NOR : DEFD0911668A) publié au JORF le 09 juillet 2009



Les zones LF R 55 permettent également la rejoincte de six axes d'entraînement à la voltige localisés à l'ouest d'Aubenas, Vallon-Pont-d'Arc et Barjac. Quatre d'entre eux sont situés à proximité de la commune de Bessas – deux à l'Est et deux à l'Ouest –.

Hors activation des zones réglementées LF R55, les avions militaires peuvent survoler la commune de Bessas sans contrainte réglementaire autre que celles évoquées plus haut, à l'instar de l'ensemble du territoire national.

Concernant les vols supersoniques, une réglementation spécifique les autorise au-dessus du territoire français à une altitude minimale de 10.000 mètres. Ces vols sont effectués sur une vingtaine d'axes répartis sur le territoire. Les accélérations ont lieu en vol horizontal stabilisé afin de ne générer aucune focalisation de l'onde de choc qui atteint alors le sol avec une puissance très faible, voire inaudible.

Deux axes peuvent concernés la commune de Bessas. L'axe 13 orienté Sud Ouest – Nord Est va sensiblement de Carcassonne (Aude) à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). L'axe 15 orienté Nord Ouest – Sud Est va sensiblement d'Ussel (Corrèze) à Pont-Saint-Esprit (Gard). Aussi, lorsque ces axes sont utilisés, une déflagration peut, parfois, être ressentie dans cette commune.

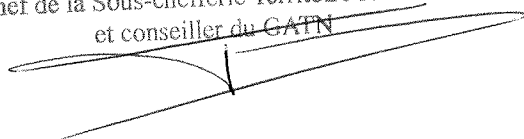
Pour les pilotes militaires, les entraînements à la voltige, au vol en très basse altitude, au vol supersonique, sont indispensables pour acquérir puis maintenir au plus haut niveau, leurs capacités opérationnelles et satisfaire aux exigences actuelles des missions que leur confient les plus hautes autorités de l'État.

Ces entraînements, qui sont limités au strict nécessaire dans un espace aérien de plus en plus contraint, sont toujours effectués avec le souci permanent d'assurer le meilleur niveau de préparation opérationnelle des équipages, tout en limitant autant que faire se peut les désagréments subis par la population.

La sécurité des vols, le respect de l'environnement, le maintien au niveau le plus bas des risques et des gênes subies par la population sont en effet au cœur des préoccupations de l'armée de l'air.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le colonel RAYMOND Thierry
Chef de la Sous-chefferie Territoire National
et conseiller du GATN



COPIES :

- | | |
|--|--------|
| – Monsieur le chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de l'air | Paris |
| – Monsieur le commandant de la Base aérienne 115 | Orange |
| – Monsieur le délégué militaire départemental de l'Ardèche | Privas |
| – Archives | |